



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/04/11 - OBJET : frais de représentation aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 et L.721-3,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Vu la délibération n° 2022/01/2 du 7 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a modifié le tableau des emplois communaux et créé un poste de Directeur Général des Services de communes de plus de 20 000 habitants à temps complet,

Considérant qu'en application des textes susvisés, il est possible pour les collectivités territoriales de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-11-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Considérant que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur Général des Services, notamment les contraintes de représentation pour le compte et dans l'intérêt des affaires de la collectivité, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire de frais de représentation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré.

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'attribuer des frais de représentation à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune.

Article 2 : Décide d'instituer une enveloppe budgétaire d'un montant maximum mensuel de 500 euros, permettant le remboursement, sur production de justificatifs, des dépenses de représentation.

Article 3 : Décide que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 4 : Indique que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2023.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 17 AVR. 2023
et par publication en ligne le : 17 AVR. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 17 AVR. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-11-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023